

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

2 AVRIL 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Aides aux écoles toujours impactées par les inondations de juillet 2021 pour l'année scolaire 2024-2025»	4
1.2	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Contrôle renforcé du respect de l'obligation scolaire à la suite de la réforme des rythmes scolaires annuels»	5
1.3	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation du dispositif d'encadrement différencié»	11
1.4	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Méconnaissance par les écoles de l'obligation d'adapter leur règlement d'ordre intérieur (ROI) pour y inclure des dispositions relatives au harcèlement» .	12
1.5	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Exclusions ou non-réinscriptions d'élèves».....	14
1.6	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Prévention des assuétudes en milieu scolaire».....	16
1.7	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «L'enseignement qualifiant, une opportunité!».....	18
1.8	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Participation obligatoire des jeunes âgés de 16 et 17 ans aux élections européennes»	20
1.9	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Information des élèves à la suite de l'obligation de vote»	20
1.10	Question de Mme Marie Borsu, intitulée «Vote obligatoire pour les jeunes dès 16 ans»	20
1.11	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Volatilité des enseignants et inégalités scolaires».....	23
1.12	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Impact de la nouvelle formation en soins infirmiers sur le quatrième degré de l'enseignement secondaire».....	26
1.13	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Pour une éducation raisonnée au numérique et par le numérique»	28

1.14	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Renforcement de l'éducation musicale»	30
1.15	Question de Mme Marie Borsu, intitulée «Exigences administratives pour l'application de la gratuité scolaire»	32
1.16	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Succès et avenir de l'école du dehors»	34
2	Ordre des travaux	36

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 15h55.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Aides aux écoles toujours impactées par les inondations de juillet 2021 pour l’année scolaire 2024-2025»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, les conséquences des terribles inondations du mois de juillet 2021 se font toujours sentir parmi la population de certaines écoles, notamment parce que les travaux de rénovation sont toujours en cours voire parce qu’ils n’ont pas encore commencé, ou encore parce que certains élèves et leurs familles n’ont pas encore réintégré leurs logements sinistrés.

Lors de la réunion du 13 février dernier de notre commission, vous m’avez précisé avoir demandé à la Direction générale de l’enseignement obligatoire (DGEO) d’effectuer une nouvelle analyse de la situation, visant spécifiquement les écoles encore soutenues durant l’année scolaire 2023-2024, et pour lesquelles la baisse de population scolaire était liée, directement ou indirectement, aux conséquences des inondations de juillet 2021. Vous avez ajouté que des rapports circonstanciés avaient été demandés au vérificateur et que la DGEO devait vous remettre dans les prochaines semaines un état des lieux et des propositions à soumettre au gouvernement.

Madame la Ministre, la DGEO vous a-t-elle à présent remis son analyse détaillée de la situation des écoles dont la population scolaire est encore en difficulté à la suite des inondations de juillet 2021? Combien d’écoles sont-elles encore concernées, dans l’enseignement ordinaire et spécialisé, maternel, primaire et secondaire? Quelles mesures, notamment relatives aux normes de comptage et d’encadrement, mais aussi pour les directions avec charge de classe, ont-elles été décidées afin de soutenir concrètement les écoles qui en auraient encore besoin durant la prochaine année scolaire? Le gouvernement a-t-il tranché la question?

Une réponse sera-t-elle apportée aux écoles concernées plus tôt que les années précédentes, quand il avait fallu attendre le mois de juin pour avoir des réponses concrètes, ce qui cause des difficultés pour organiser la rentrée scolaire suivante?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Madame la Députée, la DGEO ne m’a pas encore remis l’analyse que je lui ai demandé d’effectuer. Le délai nécessaire à la finalisation de tels travaux n’est pas du tout anormal: à la suite des opérations de comptage du 15 janvier 2024, les vérificateurs doivent déterminer,

rapports circonstanciés à l'appui, si les éventuelles baisses de population scolaire observées peuvent encore être liées, directement ou indirectement, aux conséquences des inondations de juillet 2021.

Comme je vous l'ai dit, dès que j'aurai reçu les informations nécessaires, je soumettrai le plus rapidement possible des propositions au gouvernement. Mon souhait est toujours d'agir dans la continuité des actions décidées pour soutenir les écoles touchées, pour l'année scolaire en cours.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je continuerai entre-temps à vous adresser les demandes individuelles qui me parviennent de certaines écoles. Pourriez-vous les rassurer, en leur signalant que leur dossier est bien pris en compte? Il y a parfois des couacs: la DGEO ne vérifie pas toujours toutes les écoles concernées.

Compte tenu des délais stricts du règlement d'ordre intérieur de notre Parlement, je ne pourrai plus vous poser cette question en commission. J'espère qu'une fois la décision prise, vous nous communiquerez spontanément ces informations, que nous transmettrons aux écoles de notre région.

1.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Contrôle renforcé du respect de l'obligation scolaire à la suite de la réforme des rythmes scolaires annuels»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La réforme des rythmes scolaires annuels est entrée en vigueur le lundi 29 août 2022. Dans le décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires»), une disposition spécifique charge les services du gouvernement d'effectuer annuellement un contrôle de la fréquentation scolaire à la fin et au début de l'année scolaire, durant les premières années de la réforme. Compte tenu du fait que la fin des congés d'été est avancée et que leur début est retardé, il convient en effet de s'assurer que tous les enfants en âge d'obligation scolaire continuent effectivement de fréquenter l'école.

Ainsi, l'article 227 du décret dispose que «les services du gouvernement réalisent annuellement un monitoring portant sur la fréquentation scolaire durant la fin et le début de l'année scolaire au cours des années scolaires 2022-2023 à 2024-2025. Chaque rapport de monitoring est transmis au gouvernement pour le 15 novembre qui suit l'année scolaire concernée». Madame la Ministre, les chiffres relatifs à ce monitoring dont vous m'avez fait part lors de la réunion du 13 février dernier de notre commission ne sont que partiels.

Tout d'abord, il est nécessaire de savoir ce que l'on entend par «absentéisme». Il faut recenser non seulement les absences injustifiées, mais aussi celles qui sont justifiées. En effet, dans le cadre de mes visites de terrain, il me revient que des

parents remettent parfois un certificat médical pour leurs enfants, et ce, dans le but de partir en vacances. Il faudrait donc comparer le nombre d'absences justifiées, avant et après la réforme. Les taux d'absentéisme que vous nous renseignez concernent-ils uniquement les absences injustifiées ou également les absences justifiées? Qu'entend-on exactement par «absentéisme» dans le rapport de monitoring?

Ensuite, vous ne comparez l'année scolaire 2022-2023 – rentrée et fin d'année – qu'avec la rentrée de 2023-2024. Or, il s'agit des deux années post-réforme. Vous faites parfois aussi une comparaison avec l'année 2021-2022 antérieure à la réforme, mais sans pour autant donner les chiffres de cette année-là. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une année scolaire fortement perturbée par la crise sanitaire. Pour obtenir une analyse pertinente, il conviendrait de comparer ces chiffres avec ceux des cinq années antérieures à la réforme, pas uniquement ceux relatifs aux années scolaires 2020-2021 ou 2019-2020. En effet, ces derniers renvoient à la période compliquée de la crise sanitaire liée à la Covid-19, marquée par un absentéisme élevé.

Dès lors, pourriez-vous nous donner une comparaison du taux d'absentéisme scolaire, en distinguant les absences injustifiées des absences justifiées, pour les débuts et fins d'années qui ont suivi la réforme par rapport aux cinq années scolaires précédant celle-ci? Pourquoi les services compétents n'ont-ils effectué l'analyse que sur un échantillon de 214 établissements parmi les 2 722 que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles? Cela signifie-t-il que les données, dont dispose l'administration, sur l'absentéisme scolaire en début et en fin d'année ne sont pas systématiquement recensées dans toutes les écoles? L'obligation scolaire n'était-elle pas contrôlée durant les années précédant la réforme?

Par ailleurs, vous aviez affirmé que le taux d'absentéisme dans l'enseignement secondaire oscillait entre 2 et 9 % à la rentrée 2023-2024. Pourquoi utiliser une telle fourchette? Cela signifie-t-il que le pourcentage a été calculé école par école? Le cas échéant, pourquoi ne pas avoir fait une moyenne? À l'époque, vous n'étiez pas encore en mesure de nous envoyer une copie du rapport final de monitoring. Depuis lors, ce rapport a-t-il été transmis au gouvernement? Pourriez-vous nous en présenter les résultats définitifs? Quelles sont les années d'études les plus concernées par l'absentéisme en début et en fin d'année? Pourriez-vous aussi nous transmettre une copie de ce texte, afin d'évaluer plus en profondeur dans quelle mesure l'obligation scolaire est respectée?

Enfin, lors de nos derniers échanges à ce sujet, vous exprimiez vos inquiétudes. Selon vous, les tendances observées soulignent les défis persistants auxquels nous sommes confrontés pour maintenir l'activité scolaire jusqu'à la fin de l'année académique. Je vous ai alors demandé de prendre des mesures pour rappeler à tous les parents, d'une part, que l'obligation scolaire n'est pas à prendre à la légère et, d'autre part, les sanctions qui résultent de son non-respect. Pour rappel, à la fin

de la dernière année scolaire, un élève sur dix était absent dans l'enseignement fondamental... Il nous faut agir! Quelles mesures préconisez-vous de prendre avant la fin de cette année pour rappeler aux parents l'obligation scolaire et leur préciser que les nouveaux calendriers scolaires ne relèvent pas de leur choix?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'objectif de cette enquête de monitoring est de recenser l'ensemble des absences communiquées par les directions des écoles, qu'elles soient justifiées ou non. Nous avons ainsi recueilli des données globales par établissement. Plus concrètement, à partir des registres de présence complétés quotidiennement par les écoles, toutes les absences observées de manière journalière sont reprises, en prenant soin de distinguer les différents types d'absences. Dans le monitoring, un élève est considéré comme absent dès lors qu'il ne s'est pas présenté à l'école le jour considéré, peu importe si l'absence est d'une demi-journée ou d'une journée entière de cours.

Les absences ont ensuite été scindées en quatre catégories différentes: les absences pour maladie, avec certificat médical; les autres absences justifiées; les absences non justifiées; enfin, les dispenses pour jour blanc qui concernent les élèves de l'enseignement secondaire. De la sorte, il est possible d'obtenir des taux d'absentéisme plus précis, en considérant ou en excluant un type d'absence ou un autre, selon l'information recherchée. Il est aussi possible de voir comment se répartissent les absences par type, et si cette répartition se distingue selon la période – début ou fin d'année – ou l'année scolaire considérée.

En outre, ce premier exercice de monitoring se concentre sur la période allant du début à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et sur l'actuelle année scolaire 2023-2024. D'autres collectes seront effectuées ultérieurement pour disposer également d'informations sur la fréquentation à la fin de l'année scolaire 2023-2024, en début d'année scolaire 2024-2025 et en fin d'année scolaire 2024-2025. Cela permettra de comparer la situation avant et après la mise en œuvre de la réforme.

L'année de référence de ce monitoring a été fixée à 2021-2022, soit l'année précédant la réforme. Cette année a effectivement été touchée par la crise sanitaire, mais il n'a pas été possible de se référer à une année antérieure, compte tenu des données nécessaires à l'exercice. Je rappelle qu'il s'agit de récolter toutes les absences journalières pour une période donnée. Ces données sont agrégées, échangées et contrôlées avec les vérificateurs, ce qui représente un travail considérable en l'absence d'un programme centralisé qui recenserait automatiquement les absences. Les écoles ont dû mobiliser un temps considérable pour réaliser ce travail et je remercie encore les personnes concernées.

Madame la Députée, je ne suis pas en mesure de procéder à une comparaison entre les cinq années scolaires précédentes. Pour l'analyse des tendances, je vous ren-

voie donc à ma réponse précédente. Le rapport vous sera communiqué prochainement et vous disposerez alors du détail des chiffres, par type d'absence et par niveau et type d'enseignement.

Concernant la question sur l'échantillon choisi et les données dont dispose l'administration, le questionnaire est l'un des trois principaux moyens utilisés pour collecter des données en sciences sociales, les deux autres méthodes étant l'entretien et l'observation. L'objectif principal de l'enquête par questionnaire est généralement descriptif; il permet de décrire une population ou une situation, comme dans le cas de la fréquentation scolaire par exemple. Cependant, dans certains cas, elle peut également avoir une visée explicative; il s'agit alors de rechercher les causes d'un phénomène observé. Les données collectées sont principalement quantitatives et permettent d'étudier et de comprendre les liens entre les différentes variables, d'identifier des corrélations et parfois même des causalités.

Dans le cadre de cette mission de monitoring, la décision d'opter pour une approche d'investigation au travers d'un formulaire d'enquête résulte principalement de l'objectif de la requête: dégager les tendances en matière de fréquentation des élèves depuis l'entrée en vigueur de la réforme et relever d'éventuels changements de situation. Or, les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles se caractérisent par une très grande diversité de profils, selon le niveau et le type d'enseignement, le nombre d'élèves qu'elles accueillent, leur positionnement géographique, etc. Afin d'étudier les différentes situations de fréquentation scolaire des élèves, il est essentiel de se baser sur un échantillon conséquent.

Le choix d'une enquête par questionnaire est un bon compromis, car ce dernier permet d'évaluer un grand nombre d'écoles et d'obtenir des résultats généraux représentatifs tout en tenant compte des contraintes temporelles et budgétaires. Outre l'étape cruciale de la conception du questionnaire, la réalisation de cette enquête a nécessité l'exécution de plusieurs opérations de recherche et de consultation des différentes parties prenantes au projet. Vous en trouverez le détail dans le rapport dès qu'il vous sera parvenu.

Précisons que les données administratives déjà existantes relatives à l'absentéisme des élèves à partir de la base de données OBSI ont été considérées pour le monitoring de la fréquentation scolaire avant d'envisager d'en récolter de nouvelles. Cette base de données reprend le signalement des élèves après le cumul des neuf demi-jours d'absences injustifiées. Les données sont donc de moindre qualité que celles sur lesquelles nous nous sommes basés ici, puisqu'il s'agit de l'observation journalière des absences. D'autres limites d'usage d'OBSI ont été relevées et sont également détaillées dans le rapport.

Ces contraintes ont amené à privilégier une collecte de données ciblées et la réalisation d'une enquête quantitative sur la base d'un questionnaire administré à un échantillon d'écoles. Par conséquent, nous avons exclu l'exploitation des données

administratives pour ce monitoring. Au niveau méthodologique, le besoin de monitorer plusieurs années requiert de réitérer la collecte sur la base du même échantillon d'écoles. Par conséquent, trois vagues d'enquêtes sont prévues à terme pour disposer de données sur l'absentéisme pour les années scolaires 2021-2022 – l'année de référence –, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 en ciblant les deux périodes d'intérêt, c'est-à-dire le début et la fin de l'année scolaire.

L'échantillon choisi repose sur un échantillonnage proportionnel à la taille. Sa représentativité présente un intervalle de confiance de 90 % et une marge d'erreur de 5 %. Les 214 unités sont des établissements et non des implantations. Dans notre échantillon, certains établissements ont une seule implantation, tandis que d'autres sont composés de plusieurs implantations. Au total, l'échantillon recouvre 70 000 élèves. Les données récoltées sur les absences concernent donc environ 8 % de l'ensemble des élèves scolarisés au sein de notre Fédération.

Avec cette rigueur méthodologique, il est donc essentiel de retenir que les résultats généraux du monitoring sont représentatifs et peuvent surtout être généralisés. La mission de collecte de données a été confiée aux agents vérificateurs qui procèdent à la vérification des registres de présence dans les écoles sélectionnées au même moment que leur mission de comptage. L'éventualité d'une auto-administration du questionnaire – c'est-à-dire que les écoles remplissent elles-mêmes le formulaire d'enquête – est exclue pour plusieurs raisons. Tout d'abord, cela aurait nécessité un temps de communication et d'écolage très conséquent pour que les 214 directions d'établissements scolaires soient en mesure de comprendre uniformément ce qui est attendu d'elles et qu'elles soient ainsi en mesure de fournir les données demandées.

À cela s'ajoute le temps que les écoles auraient dû investir pour participer à l'enquête et encoder les informations demandées. Ensuite, il aurait été compliqué d'assurer, dans le délai imparti, un support technique à distance pour un si grand nombre de participants. Il aurait également fallu prévoir une durée de collecte plus longue et assurer un suivi avec des relances récurrentes pour optimiser la collecte.

En revanche, le recours au Service de la vérification de la population scolaire pour la collecte de données sur le terrain a plusieurs avantages. Il garantit un taux de participation et de réponses de 100 %, ainsi qu'un accès au registre de présence contenant des informations nominatives. Il permet surtout de bénéficier de l'expertise de terrain et de son aisance avec les différentes sources, registres, justificatifs, applications métier, etc. Par ailleurs, l'utilisation d'un formulaire d'enquête en ligne facilite le travail des agents vérificateurs. Ce formulaire, développé avec l'outil Jotform, permet un encodage plus ergonomique et offre la possibilité de valider et traiter des données *a posteriori*.

Concernant les fourchettes utilisées, tout d'abord, la «fourchette» dont vous parlez est en réalité le reflet des écarts des taux d'absentéisme observés quotidiennement sur une période d'observation de quinze jours. Il faut donc le lire comme un taux d'absentéisme allant de 2 % le jour X à 9 % le jour Y, sur une période de quinze jours de rentrée ou de sortie scolaire. Par ailleurs, un taux moyen a été établi sur la période d'observation et est intégré au rapport. Vous pourrez en prendre pleinement connaissance dès son envoi au Parlement. Ceci n'est plus qu'une question de jours, puisque le point est actuellement en préparation pour que le rapport soit prochainement présenté au Gouvernement.

Mes données sont agrégées pour les années d'études les plus concernées. Nous ne pouvons donc pas calculer des taux par année d'études ou par cohorte d'élèves. En outre, l'interprétation des données requiert une certaine prudence: comme explicité, nous avons observé tous les types d'absence. Le taux moyen d'environ 10 % d'absence des élèves dans l'enseignement fondamental en fin d'année scolaire comprend les absences pour cause de maladie et celles justifiées. Elles ne résultent donc pas toutes d'un non-respect délibéré de l'obligation scolaire. Cela ne nous dispense évidemment pas d'agir et de créer des actions positives de communication vis-à-vis des parents.

Du travail colossal réalisé par l'Administration générale de l'enseignement (AGE), il ressort que la réforme elle-même n'a effectivement pas d'impact significatif sur la fréquentation scolaire. En revanche, elle a eu pour impact majeur que beaucoup d'écoles se sont saisies de l'opportunité du changement calendaire pour instaurer des mesures d'accompagnement et de communication sur le changement de rythme. Ainsi, certaines écoles ont recours à des stratégies telles que le décalage des conseils de délibération, la proclamation des résultats ou l'organisation des réunions de parents le plus tard possible en fin d'année scolaire, afin de maintenir ou de renforcer la présence des élèves. Ces modifications du calendrier sont préalablement communiquées aux élèves et aux parents en vue de garantir leur participation à ces événements. Autrement dit, il est plus facile pour des parents de partir quelques jours plus tôt en vacances quand aucune remise de certificat d'études de base (CEB) ou délibération importante n'est prévue.

En outre, quelques établissements ont instauré des activités facultatives destinées aux élèves pour limiter le nombre de jours blancs. D'autres ont organisé des séances de remédiation durant la dernière semaine de l'année scolaire. De manière générale, la fréquentation scolaire a été plus régulière jusqu'au 7 juillet. De plus, l'organisation de la semaine blanche, la remise des bulletins et diplômes, l'organisation de soupers et de voyages scolaires le dernier jour dans les écoles concernées ont été bénéfiques pour les taux de fréquentation.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, à l'occasion de l'adoption du décret «Rythmes scolaires», mon groupe avait insisté sur l'établissement d'un monitoring annuel. Nous suivrons l'évolution de la situation sur les prochaines

fins d'année et rentrées scolaires. Il est étonnant que les données de ce genre ne soient pas disponibles avant 2021-2022. Nous devrions disposer d'un programme centralisé n'impliquant pas une charge de travail supplémentaire et facile d'accès pour monitorer la situation en temps réel.

Certes, il n'est peut-être pas uniquement question d'absences injustifiées, mais le fait qu'un élève sur dix est absent en fin d'année dans l'enseignement fondamental est tout de même problématique. Il est difficile d'établir des comparaisons, car nous ne disposons pas de chiffres avant la Covid-19. Difficile aussi de savoir si cette réforme a eu un impact sur l'absentéisme en fin d'année scolaire. L'objectif de la réforme est de mieux structurer les périodes de cours et de congés, et non de perdre des jours d'apprentissage.

Vous nous apprenez que certaines écoles prennent des dispositions pour éviter l'absentéisme en fin d'année. Toutefois, selon nous, en cette deuxième année de la mise en œuvre de la réforme, il est intéressant et utile de rappeler l'obligation scolaire aux parents. L'enseignement ne se fait pas «à la carte» et il y a des sanctions à la clé.

1.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation du dispositif d'encadrement différencié»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, vous avez insisté sur le fait que le dernier rapport d'évaluation triennal déposé en mai 2021 par la Commission de pilotage du système éducatif (Copi) ne constituait, selon vous, pas une évaluation valable de l'efficacité du dispositif d'encadrement différencié. Vous n'envisagiez donc pas de réformer ce dispositif sur cette seule base, mais en passant d'abord par une réforme de l'évaluation du dispositif. D'ailleurs, le protocole d'accord sectoriel 2021-2024 reprenait l'engagement de mener à bien cette évaluation qualitative, attendue notamment par les organisations syndicales.

Votre administration a dès lors été chargée d'élaborer une nouvelle procédure d'évaluation qualitative de l'encadrement différencié. Dans un premier temps, il s'agissait de réaliser une analyse exploratoire du dispositif. Cette première étape, cruciale pour établir des bases solides pour l'évaluation, servira également à constituer un cahier des charges en vue d'une évaluation plus approfondie par un prestataire externe.

Le 21 novembre dernier, vous avez précisé que l'analyse exploratoire était en cours de finalisation et qu'elle devait être remise à votre cabinet au plus tard à la fin du mois de novembre. La rédaction du cahier des charges devait ensuite avoir lieu rapidement afin d'entamer la procédure de marché public permettant de désigner le prestataire externe. Sur cette base, il était prévu que ce dernier démarre ses travaux au plus tard dans le courant du deuxième trimestre de 2024.

L'analyse exploratoire du dispositif d'encadrement différencié a-t-elle été réalisée? Un cahier des charges a-t-il été élaboré? Quand le lancement de l'évaluation

du dispositif par un prestataire externe aura-t-il lieu? Pour quand cette évaluation devra-t-elle être réalisée?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mon cabinet a reçu en décembre dernier le rapport de l'analyse exploratoire du dispositif d'encadrement différencié, qui a d'ailleurs été présenté à la Copi le 19 mars dernier.

Les méthodes proposées constituent une première pour l'évaluation d'un dispositif public en Fédération Wallonie-Bruxelles, les questions d'évaluation portant à la fois sur la cohérence interne du dispositif, sa cohérence externe et son efficacité. Le rapport servira ensuite de base à d'autres évaluations.

La rédaction du cahier des charges est toujours en cours. Nous souhaitons attribuer le marché cet été au plus tard. L'évaluation à réaliser par le prestataire externe s'organiserait alors sur une période de douze mois.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Il s'agit d'un sujet important. Comme l'illustre le dernier rapport, les moyens de l'encadrement différencié sont censés améliorer les apprentissages. Or, les indicateurs dont nous disposons montrent le contraire. Il est urgent de déterminer les causes de cet échec et, pour ce faire, de mener une évaluation qualitative. Je note que le processus suit son cours et reviendra sur ce dossier durant la prochaine législature.

1.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Méconnaissance par les écoles de l'obligation d'adapter leur règlement d'ordre intérieur (ROI) pour y inclure des dispositions relatives au harcèlement»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Lors de ma tournée des écoles de l'arrondissement de Verviers, une des questions que je pose aux directions est de savoir si elles ont adapté ou comptent adapter le règlement d'ordre intérieur (ROI) de leurs écoles pour y inclure des dispositions relatives au harcèlement. La grande majorité me répond par la négative. En réalité, elles ne sont pas au courant qu'outre les appels à candidatures lancés pour que 200 écoles par an s'engagent dans la réalisation d'un programme-cadre en vue de lutter contre le harcèlement, un cadre commun a été décrété pour toutes les écoles; il prévoit la prévention du harcèlement et l'amélioration du climat scolaire.

Pourtant, le décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires dispose que toutes les écoles doivent établir «une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires. Cette procédure vise à détecter les situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires, à orienter les élèves concernés et à traiter les situations détectées, en fonction des compétences disponibles et/ou de la gravité de la situation, au sein de l'école ou avec des intervenants externes». De plus, «cette procédure précise: 1° les modalités d'enregistrement du signalement; 2° les étapes de la

procédure, du signalement jusqu'au traitement; 3° les délais maximum de traitement du signalement; 4° l'identification des personnes relais». Enfin, «cette procédure est approuvée par le pouvoir organisateur et est mentionnée dans le règlement d'ordre intérieur de l'école», elle doit être «expliquée aux élèves par un membre de l'équipe éducative au début de chaque année scolaire» et elle «fait l'objet, de la part du pouvoir organisateur ou de son délégué, d'une communication régulière auprès de l'ensemble des parents, de l'ensemble des membres du personnel de l'école et des membres de l'équipe pluridisciplinaire du centre PMS compétent».

Le 13 février dernier, Madame la Ministre, vous avez précisé qu'une des missions de l'Observatoire du climat scolaire était d'aider toutes les écoles, et pas uniquement celles qui ont intégré le programme d'actions, à respecter cette obligation d'insérer dans leur ROI, pour la rentrée prochaine, une disposition spécifique sur la manière de signaler une situation de harcèlement, avec une procédure claire qui doit être organisée et communiquée aux parents en début d'année scolaire. Vous avez ajouté que, si une école ne sait pas comment s'y prendre, elle peut s'adresser à l'Observatoire afin d'être conseillée.

Ma question initiale était de savoir quand vous alliez communiquer à ce sujet auprès des écoles. Entre-temps, vous avez publié une circulaire pour rappeler à toutes les écoles leur obligation à ce sujet. Il y a toutefois une erreur dans la circulaire, que j'ai signalée ce matin à votre collaborateur: la date mentionnée dans le résumé, en première page, est celle du 24 août 2026, plutôt que celle du 26 août 2024, comme indiqué dans le corps du texte de la circulaire et prévu par le décret. Un erratum sera nécessaire.

Compte tenu de la charge de travail, notamment administrative, importante des directions et des enseignants, une procédure ou un outil type de signalement et des dispositions types à insérer dans les ROI seront-ils adressés aux écoles? L'Observatoire du climat scolaire y travaille-t-il? Quand ces informations, procédures et documents types seront-ils transmis aux écoles? Le seront-elles suffisamment tôt pour que les écoles aient le temps de se retourner d'ici la prochaine rentrée scolaire? Sinon, une souplesse sera-t-elle permise pour laisser le temps aux équipes éducatives de prendre les mesures nécessaires et d'adapter leur ROI?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, la circulaire 9212, publiée la semaine dernière, présente l'ensemble des nouvelles mesures prises pour le déploiement de la nouvelle politique structurelle de prévention du harcèlement scolaire et d'amélioration du climat scolaire. Elle précise les dispositions génériques qui s'imposent à toutes les écoles et rappelle brièvement celles, déjà développées dans la circulaire 9122, qui sont applicables aux écoles participant aux programmes-cadres et qui étaient. Elle rappelle donc l'obligation, pour toutes les écoles, d'établir, pour le 26 août 2024, une procédure interne de signalement et de prise en charge de situations de harcèlement.

La coquille que vous avez relevée a bien été corrigée. Je ne sais où nous en sommes exactement, si une modification technique ou un erratum a été fait, mais, effectivement, c'est en cours. L'Observatoire du climat scolaire a en effet établi un guide très complet et didactique pour accompagner les établissements dans l'élaboration de cette procédure de signalement. Un modèle clé sur porte de procédure est également proposé aux écoles. En complément, des outils de référence et les coordonnées de contact de l'Observatoire sont indiqués.

Afin de soutenir au mieux les établissements dans leur démarche, deux ateliers destinés aux directions sont également proposés. Deux d'entre eux proposeront des formations dédiées à l'instauration de cette procédure de signalement. La première session de ces formations a déjà eu lieu, la seconde est programmée pour mai. Ces premières productions sont tout à fait cruciales pour assurer une prise en charge conséquente du problème de harcèlement dans toutes les écoles. Elles illustrent, qui plus est, le rôle central que remplit désormais pleinement l'Observatoire et l'intérêt qu'il y avait à le créer. Je m'en réjouis, car c'est une première application tout à fait concrète qui va venir en aide aux écoles et leur dégager du temps si elles n'en ont pas pour élaborer, seules, une procédure de signalement. N'hésitez pas à communiquer cela aux écoles si elles n'ont pas reçu l'information. Ce sujet est vraiment important.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je ne sais plus la manière dont étaient formulées les dernières circulaires à la suite du décret du 27 avril 2023, mais il est vrai que les écoles n'ont vu passer que le programme-cadre et ont ainsi loupé l'information de modification de leur ROI. Les directions viennent seulement, près d'un an plus tard, de prendre possession des outils pour ce faire. C'est assez dommageable. Elles se plaignent régulièrement d'une éventuelle surcharge de travail, qui pourrait être moindre si l'on avait procédé plus efficacement. Nous sommes début avril et nous nous devons de rectifier cette petite erreur. J'espère que les écoles auront le temps de remédier à la situation d'ici août 2024. Prolonger le délai serait dommageable, étant donné que le harcèlement, lui, n'attend pas.

1.5 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Exclusions ou non-réinscriptions d'élèves»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Dans les «*Indicateurs de l'enseignement 2023*» parus au début du mois de février, nous n'avons pas retrouvé l'indicateur relatif aux exclusions ou non-réinscriptions d'élèves. Cela m'a un peu surpris, Madame la Ministre, eu égard aux dispositions que vous aviez modifiées dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire lors de la période de la pandémie, grâce à des arrêtés de pouvoirs spéciaux.

Cette thématique a été abordée lors des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence et longuement développée dans l'avis n° 3 du Groupe central. Ce sujet n'est pas simple à aborder selon les acteurs ou interlocuteurs que l'on a en face

de soi: les élèves majeurs, les parents, les pouvoirs organisateurs, les enseignants, les directions ou leurs représentants.

En l'absence d'indicateurs clairs à ce sujet, pourriez-vous faire le point sur l'évolution des chiffres relatifs au nombre d'exclusions ou non-réinscriptions ces dernières années et jusqu'au terme de l'année scolaire 2022-2023?

L'Observatoire du climat scolaire dispose-t-il de statistiques récentes relatives aux élèves qui ont été exclus ou qui n'ont pas été réinscrits et qui n'ont pas pu être réinscrits dans une école du même pouvoir organisateur ou par l'organe *ad hoc* au sein de chaque réseau, ou qui n'ont pu trouver de place à la suite de l'intervention de vos services? Pouvez-vous en faire état? Un recueil systématique de données en la matière est-il prévu à l'avenir?

Quels sont les principaux motifs d'exclusions pour l'année scolaire dernière? Y a-t-il une évolution dans les motifs d'exclusion ou de non-réinscription?

Où en sont les discussions sur la clarification et la révision des procédures liées aux exclusions d'élèves dans l'enseignement obligatoire? Le projet de décret relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves, adopté le 21 février en seconde lecture par le gouvernement, verra-t-il le jour lors de l'actuelle législature? Pouvez-vous déjà nous en dévoiler les grandes lignes?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, mes services relèvent 3 368 exclusions pour l'année académique 2022-2023, dont 1 318 refus de réinscription. Comparativement, le nombre total d'exclusions était de 2 903 pour l'année académique 2021-2022 et de 3 834 il y a dix années, c'est-à-dire pour l'année académique 2013-2014.

Les motifs d'exclusion renseignés sont identiques d'une année à l'autre. Les motifs les plus récurrents sont l'incivilité, la violence psychologique et la violence physique. Les établissements motivent très souvent une exclusion par plusieurs causes simultanées.

À la suite de l'exclusion définitive d'un élève, un pouvoir organisateur peut proposer une réinscription dans une autre école qu'il organise; si tel n'est pas le cas, il doit transmettre le dossier disciplinaire à l'organe de représentation et de coordination auquel il adhère. L'administration ne dispose d'informations ni sur le nombre de dossiers transmis aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ni sur le nombre précis de réinscriptions par ce canal pour les élèves exclus. Par contre, en cas de défaut de proposition de solution par ces instances, un comptage est bien entendu effectué. Pour l'année académique 2023-2024, 147 dossiers ont déjà été reçus. Il s'agit généralement des situations les plus complexes ou les plus problématiques, à savoir celle d'un élève qui fréquenterait une option très demandée ou peu organisée, d'un élève qui a

déjà été exclu de plusieurs établissements ou d'un élève majeur qui peut se voir refuser l'inscription par toute école.

J'en viens à la question sur l'Observatoire du climat scolaire. Il ne collecte à ce jour aucune statistique relative aux exclusions. Ses missions de base concernent d'abord l'amélioration du climat scolaire; à long terme, il s'avérerait pertinent de lui confier d'autres missions en lien avec l'analyse des exclusions.

Le projet de décret portant sur les exclusions définitives et instituant une chambre inter-réseaux compétente pour connaître des recours à l'égard des exclusions définitives a été adopté en deuxième lecture par le gouvernement le 8 février. Il révisé les procédures actuelles afin de garantir une plus grande égalité de traitement entre les élèves concernés. L'objectif consiste à mieux consolider le respect des droits de la défense pour s'assurer de la légalité des décisions d'exclusion ou des refus de réinscription. Ce dossier est toujours en cours d'examen par la section de législation du Conseil d'État; nous aurons donc l'occasion d'en débattre plus longuement.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Les chiffres que vous nous donnez étaient plus importants pour l'année académique 2013-2014 que ces dernières années, même si des variations à la hausse ou à la baisse sont à noter. Cela signifie que les procédures mises sur pied ont porté leurs fruits, que l'on s'efforce d'accompagner les élèves en fonction de leur situation et que l'exclusion intervient en dernier recours.

Nous manquons également de données chiffrées sur le sujet. Toutefois, j'entends que l'Observatoire du climat scolaire pourrait s'en charger à l'avenir. Nous devons y travailler et attendons avec impatience les retours du Conseil d'État sur le projet de décret, ainsi que la position du gouvernement à ce sujet.

1.6 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Prévention des assuétudes en milieu scolaire»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – L'axe stratégique n° 5 du Pacte pour un enseignement d'excellence considère le développement de la qualité de vie à l'école comme une ligne de force à prendre en compte. Il prévoit à cet égard la possibilité pour les élèves de l'enseignement secondaire de bénéficier de programmes de prévention des assuétudes pendant le temps scolaire, en ce compris une offre d'aide à la gestion de la consommation de tabac et/ou de cannabis.

En juillet dernier, Madame la Ministre, j'ai évoqué avec vous les appels à projets lancés depuis 2018 visant à mettre à la disposition des écoles une vingtaine de référents «assuétudes». Leurs missions consistent à former les équipes éducatives, à organiser la prévention dans les classes et, surtout, à proposer un accompagnement individualisé aux élèves. Durant l'année scolaire 2022-2023, les écoles secondaires ont aussi bénéficié de deux dispositifs supplémentaires: d'une part, la mise à disposition d'un tabacologue afin de proposer aux élèves qui le souhaitent

des séances collectives d'arrêt du tabac/cannabis et, d'autre part, un accompagnement par un opérateur spécialisé en assuétudes en vue de développer un programme de prévention et de prise en charge des assuétudes.

Je vous ai interrogée sur l'évaluation de ces dispositifs afin de savoir lesquels seraient pérennisés au cours de l'année scolaire 2023-2024. Vous m'avez répondu: «Si l'évaluation a mis en lumière des éléments positifs, aucun des dispositifs pilotes tels qu'ils ont été conduits ne permet d'envisager de réponses structurelles à la problématique des assuétudes. Le dispositif pilote qui prévoit l'accompagnement des écoles avec des référents "assuétudes" présente des perspectives intéressantes à approfondir». Vous vous êtes dite consciente du fait que «les personnes affectées au projet ont besoin d'être informées de la poursuite ou non de leur mission», avant de conclure en annonçant déposer une note au gouvernement avant l'été 2023, avec des propositions pour l'année scolaire suivante.

Nous sommes à quelques semaines de la fin de la législature et le gouvernement passera en affaires courantes dans le courant du mois de mai, voire peut-être avant. Nous espérons néanmoins pouvoir avancer sur tous les textes encore en attente, particulièrement ceux liés à l'éducation, qui sont attendus avec impatience.

Les personnes concernées que nous avons rencontrées récemment expriment leur inquiétude quant au sort réservé aux travailleurs expérimentés et aux établissements qu'ils ont suivis. Des écoles sont chaque jour davantage demandeuses de suivi et de formation, et des élèves dont nous connaissons l'état de santé mentale particulièrement fragile sont susceptibles de tomber dans la dépendance. Les centres PMS, qui attendent une réforme de leurs missions et de leur cadre structurel, ne savent pas faire face. De plus, comme l'actualité récente nous l'a démontré, la police est confrontée à l'essor du trafic de drogues et peine à poursuivre la répression des jeunes.

Madame la Ministre, avez-vous déposé la note évoquée à vos collègues du gouvernement? Quelles propositions leur avez-vous faites? Quelles décisions ont-elles été prises pour cette année scolaire 2023-2024? Les missions des coordonnateurs et des référents «assuétudes» dans les écoles ont-elles été modifiées depuis le projet pilote initial? Si oui, dans quel sens? Combien d'écoles sont-elles aujourd'hui concernées par ces projets?

Vu la proximité de la rentrée et les inquiétudes des personnes concernées, avez-vous récemment rencontré les coordinateurs de ces projets? Quelles pistes réalistes et opérationnelles ont-elles pu être dégagées? Un nouvel appel à projets sera-t-il lancé à la prochaine année scolaire afin que d'autres écoles bénéficient de l'intervention d'un référent «assuétude»? Enfin, est-il envisageable à ce stade d'inclure la prévention des assuétudes en milieu scolaire dans une politique de prévention globale et structurelle en lien avec le bien-être et le climat scolaire au sein de l'enseignement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, j'ai déjà eu l'occasion de le dire en commission de l'Éducation: la lutte contre les assuétudes dans les écoles constitue indéniablement un enjeu important. Ses mécanismes pratiques et organisationnels doivent être savamment conçus pour garantir une approche à la fois cohérente et pertinente.

L'approche doit être cohérente et organisée avec d'autres acteurs institutionnels impliqués, qui ne dépendent pas de l'école, notamment des services de promotion de la santé à l'école (PSE), des services externes de prise en charge, en tabacologie par exemple, et, plus largement, des spécialistes en toxicologie et assuétudes qui travaillent en milieu hospitalier.

L'approche doit aussi être pertinente, car nous devons en tirer des résultats probants et uniformes pour l'ensemble des écoles. Actuellement, les résultats des expériences pilotes testées dans certaines écoles ne sont pas homogènes ou ne permettent pas d'être aisément généralisés à l'ensemble des écoles. Aussi, l'administration continue de travailler sur cette thématique. Des contacts ont notamment été pris avec le cabinet de ma collègue, Christie Morreale, pour étayer les pistes d'orientation à mener.

J'ai également demandé à l'administration d'investiguer les possibilités de reconduite ou de reconversion des personnes sous contrat APE (aide à la promotion de l'emploi) dits référents «assuétudes», le temps de cet examen et afin de maintenir à tout le moins les dispositifs pilotes qui ont montré des résultats à leur échelle. Ce travail se poursuivra dans les prochains mois.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Nous sommes en avril et les membres du personnel sont dans l'attente, puisque leurs contrats se terminent au début du mois de juillet. Au regard de cette situation, Madame la Ministre, je soutiens votre proposition de prolonger leurs contrats d'au moins un an, le temps que le nouveau gouvernement prenne le dossier en charge. Il serait pertinent de l'annoncer officiellement afin de rassurer les personnes concernées. Depuis des années, elles effectuent un travail de qualité sur le terrain et ont une précieuse expertise qu'il serait dommage de perdre parce que ce dossier est resté sur le côté. C'est une priorité, nous en sommes tous persuadés.

1.7 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «L'enseignement qualifiant, une opportunité!»

M. Nicolas Janssen (MR). – Trop souvent perçu, mais aussi utilisé, comme une filière de relégation, l'enseignement qualifiant souffre d'une image tristement négative en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, apprendre un métier sur le terrain, avec les outils actuels et aux côtés de professionnels, tout en continuant à acquérir des compétences essentielles, est un gage de réussite professionnelle et de possibilité de progression ultérieure.

L'ambition du Pacte pour un enseignement d'excellence est de revaloriser l'enseignement qualifiant et de faire en sorte qu'il repose sur un choix positif. L'objectif est également de permettre à l'élève qui le fréquente de trouver un emploi. C'est pourquoi il est nécessaire de faire avancer la réforme de cet enseignement. C'est un sujet que nous avons déjà abordé à maintes reprises dans notre commission.

À cet égard, une campagne intitulée «*L'enseignement qualifiant, une opportunité!*», que l'on peut retrouver sur le site www.enseignementqualifiant.be, est actuellement menée dans certaines écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celles-ci la font suivre aux parents des élèves de deuxième année de l'enseignement secondaire. S'il est bien indiqué, dans l'onglet «Contact» du site, que ce dernier a été réalisé par les chambres «enseignement», il n'est pas évident d'identifier les auteurs de la campagne, sauf dans les pouvoirs subsidiants. Le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'apparaît nulle part.

Madame la Ministre, pourriez-vous spécifier de qui émane précisément cette initiative? Pourriez-vous nous décrire les contours de cette campagne? Est-elle liée à la campagne «*Le mois du qualifiant*», qui a lieu en avril 2024? Y avez-vous été associée? Comment est organisée la diffusion de cette information? Tous les élèves la reçoivent-ils, y compris ceux qui fréquentent les écoles secondaires organisant uniquement de la transition? Plus largement, quelles sont les mesures et les actions que vous avez développées en vue de valoriser la filière qualifiante au cours de l'actuelle législature?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, en septembre 2022, l'évaluation de la campagne «*Le mois du qualifiant*», menée par les dix zones, a mis en évidence l'importance de renforcer l'information sur l'enseignement qualifiant auprès de tous les publics et de ne pas limiter cette action à une période spécifique. Les chambres «enseignement» ont alors adopté une identité commune pour l'ensemble des zones. Elles ont recadré leurs actions sur deux campagnes principales: «*L'enseignement qualifiant, une opportunité!*» et «*Le mois du qualifiant*».

La campagne à laquelle vous faites référence a été lancée en 2022, à l'initiative de la Chambre «enseignement» de Namur. Elle était à l'origine essentiellement basée sur la création d'outils pédagogiques. Son objectif principal est de sensibiliser les professionnels à l'enseignement qualifiant et de les informer sur ses spécificités, ses options et ses métiers.

Vous l'aurez compris: il s'agit ici de projets émanant des chambres «Enseignement» des instances bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE). Elles reçoivent un financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, spécifiquement dédié à des actions de promotion de l'enseignement qualifiant. Le ministère est donc impliqué en raison de son rôle dans les chambres «enseignement», mais je n'y suis pas associée.

En revanche, je suis ravie de constater que de tels projets voient le jour et que le rôle de promotion confié aux chambres «enseignement» conduit à de telles initiatives. C'est un bel exemple de réussite des politiques croisées que nous menons avec les Régions.

Plus largement, les actions de promotion de l'enseignement qualifiant sont nombreuses. Étant donné que je les ai déjà abordées ici à de nombreuses reprises, je vais me contenter de citer quelques exemples: les collaborations avec les secteurs professionnels; la participation des élèves à une multitude de concours et de projets subventionnés comme, par exemple, les entreprises virtuelles; le site internet «Mon École, Mon Métier»; les actions des chambres «enseignement»; les travaux sur l'orientation et sur la formation polytechnique du tronc commun.

1.8 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Participation obligatoire des jeunes âgés de 16 et 17 ans aux élections européennes»

1.9 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Information des élèves à la suite de l'obligation de vote»

1.10 Question de Mme Marie Borsu, intitulée «Vote obligatoire pour les jeunes dès 16 ans»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Voici quelques mois a été adoptée la loi du 25 décembre 2023 modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et modifiant l'ancien code civil, afin de permettre aux jeunes âgés de seize et dix-sept ans de prendre part à cette élection sans formalité préalable d'inscription. Contrairement aux majeurs, les jeunes âgés de 16 et 17 ans n'étaient pas obligés de voter et n'étaient donc pas sanctionnés s'ils ne participaient pas au vote. À la suite d'une requête d'un citoyen, la Cour a suspendu, par son arrêt n° 35/2024, l'article 13 de ladite loi. En conséquence, le vote aux élections européennes est obligatoire pour les mineurs âgés de plus de 16 ans.

Dans notre pays, ce vote concernera près de 280 000 jeunes. Cette obligation constitue une opportunité de développer l'intérêt des jeunes pour les questions de société à l'échelon européen. Bien que ce niveau de pouvoir puisse sembler lointain, la jeune génération peut se sentir concernée par des sujets comme la mobilité, la cohésion sociale, l'environnement et le climat.

S'ils ne participent pas au vote, ces jeunes pourraient être sanctionnés. Toutefois, le gouvernement fédéral a récemment annoncé qu'aucune sanction ne serait infligée, ce qui a quelque peu brouillé le message adressé à ce jeune public.

Madame la Ministre, quels sont les projets en cours pour accompagner les élèves de 16 et 17 ans dans les réflexions citoyennes et sur le principe obligatoire du

vote? Une campagne de sensibilisation destinée à ces jeunes en obligation scolaire est-elle envisagée dans le cadre de vos compétences ou en concertation avec la ministre fédérale de l'Intérieur Annelies Verlinden? Des moyens spécifiques ont-ils été débloqués à cet effet? Dans la circulaire 9214 du 29 mars 2024, aucune mention n'est faite de la suppression de la sanction en cas d'absence de vote? Qu'en est-il à ce sujet?

M. Nicolas Janssen (MR). – Le récent arrêt de la Cour constitutionnelle oblige les jeunes de 16 et 17 ans à voter, comme les adultes, aux élections européennes du 9 juin prochain. Cette décision tardive nécessite des actions à différents niveaux de pouvoir, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) souligne le délai extrêmement court pour l'instauration de ce vote obligatoire, qui implique notamment de renforcer la sensibilisation aux enjeux du scrutin électoral, mais également de rendre les discours de la campagne électorale accessibles, intelligibles et adaptés à ces dizaines de milliers de primo-votants. L'information et la sensibilisation des mineurs au vote et à la politique européenne devraient en effet être intensifiées, voire ciblées, étant donné le caractère désormais obligatoire du vote.

Madame la Ministre, que pensez-vous de la décision de la Cour constitutionnelle relative au vote obligatoire pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans? Comment préparer les élèves concernés en si peu de temps? Avec quels supports et quels partenaires? Que sera-t-il possible d'organiser dans les écoles, et dans quels cours prioritairement, pour préparer au mieux les élèves à ce vote obligatoire?

Mme Marie Borsu (Ecolo). – La Cour constitutionnelle a finalement tranché: les jeunes à partir de 16 ans seront amenés à exercer leur droit de vote pour le scrutin européen, dans les mêmes conditions que les personnes majeures. Il est important de pouvoir participer à la démocratie dès 16 ans. La dimension obligatoire du vote est aussi une bonne nouvelle, car elle constitue un premier pas pour l'égalité de participation des jeunes à ce scrutin. En effet, l'abstention se répartit très inégalement dans le champ social et le spectre politique. En revanche, pouvons-nous nous satisfaire de cette seule obligation de vote pour amener les jeunes à s'intéresser à cette question et à utiliser leur voix? Ce premier signal fort doit être le déclencheur d'une démarche proactive et ambitieuse ciblant les jeunes.

D'une part, la sphère politique européenne est souvent perçue comme obscure dans l'électorat malgré ses implications très concrètes dans nos vies, *a fortiori* dans des domaines essentiels pour les jeunes, comme le climat, l'environnement, la question migratoire ou la mobilité. D'autre part, la citoyenneté européenne doit s'ancrer dans une forme d'attachement à cet espace politique qui passe précisément par l'information et la sensibilisation. Une pratique précoce de la citoyenneté, notamment par l'exercice du vote, est un fondement précieux pour une participation à long terme et une confiance dans les institutions.

Madame la Ministre, en juin dernier, vous avez listé un certain nombre d'initiatives inscrites dans l'appel à projets «Démocratie scolaire et activités citoyennes» visant à mettre certains outils à disposition des jeunes et des écoles. Ces projets concernent-ils en particulier le scrutin européen, au-delà de la question plus globale de la participation électorale? Ces projets sont-ils suffisamment nombreux pour répondre aux besoins, désormais urgents, des écoles à l'approche du scrutin?

Plus globalement, comment assurer un accès égal à la sensibilisation et à l'information sur la participation des jeunes dès 16 ans au scrutin européen? Au-delà des référentiels d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC), quels sont les moyens et les outils mis à la disposition de l'école pour assurer un accès démocratique et égalitaire entre tous les jeunes? Il est en effet fondamental de ne pas limiter l'accès à cette information aux seuls enseignants mobilisés par la question.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le vote des citoyens âgés de 16 et 17 ans pour l'élection des membres du Parlement européen est désormais obligatoire. Toutefois, aucune sanction n'est prévue en cas de non-participation d'un électeur. À l'instar du DGDE, je considère évidemment que le droit de vote pour les jeunes de 16 et 17 ans est une excellente nouvelle et un progrès pour la participation des jeunes à la vie démocratique. Malheureusement, les versions successives des dispositions organisant ce vote ont réduit le temps de préparation et d'information utile.

Dès que la Cour constitutionnelle a rendu sa décision, j'ai rapidement fait publier la circulaire 9214 pour informer les écoles sur le cadre réglementaire qui s'applique aux jeunes de 16 à 18 ans pour les trois scrutins du 9 juin 2024. Cette circulaire vise également à accompagner le développement des apprentissages relatifs à la compréhension du système politique belge et à l'EPC en regroupant des références, outils de sensibilisation et ressources pédagogiques mis à la disposition des équipes éducatives.

Indépendamment de cette circulaire, les équipes éducatives ne sont pas délaissées. Depuis plusieurs années, les établissements scolaires se voient proposer des activités et projets par l'intermédiaire de l'appel à projets «Démocratie scolaire et activités citoyennes». Un des axes de cet appel vise à soutenir particulièrement les projets et initiatives qui permettent de préparer les élèves à leur première expérience électorale. Dans cette perspective, six opérateurs se sont focalisés sur les élections de 2024.

Les écoles peuvent également faire appel à l'excellent travail de la plateforme Apprentis Citoyens, qui propose aux élèves de cinquième et sixième années de l'enseignement secondaire de rencontrer des jeunes militants des six principaux partis démocratiques francophones. La circulaire 9038, émise le 19 septembre 2023, détaillait déjà les démarches permettant de bénéficier d'une telle intervention. De plus, de nombreux outils sont à la disposition des équipes enseignantes sur la plateforme e-classe, dont plus d'une centaine de ressources portant

sur des thématiques liées à l'Europe, à la construction européenne et aux institutions européennes.

La circulaire qui vient de paraître rappelle l'ensemble de ces informations aux établissements de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé. Nous y avons également rappelé les impératifs et dispositions prévues par le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire quant à l'interdiction de toute propagande politique et de toute attitude ou propos partisan de la part du personnel enseignant dans les établissements. Il s'agit donc bien de parler de politique en respectant la pluralité des opinions.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous répétez les éléments que vous avez déjà énumérés il y a quelques semaines. Depuis lors, la circulaire 9214 a rappelé certains principes et donné des outils aux équipes éducatives afin d'aider les élèves dans leur première expérience de vote. Néanmoins, au vu de l'urgence et du caractère obligatoire du vote, une campagne d'information et de sensibilisation ciblant ce jeune public devrait être envisagée en plus des mesures déjà prévues. Une telle campagne permettrait également de rassurer les jeunes, car la communication autour du caractère obligatoire du vote et d'une éventuelle sanction a suscité un questionnement. Les jeunes souhaitent être informés et sensibilisés. Cette mission incombe à la fois au gouvernement fédéral et à celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Marie Borsu (Ecolo). – Madame la Ministre, les jeunes doivent être bien informés sur l'opportunité qui leur est offerte lors de cette élection. Cela ne relève pas uniquement de votre responsabilité ou de celle de l'école, car la sensibilisation des jeunes au vote à partir de 18 ans faisait déjà partie des missions du système éducatif. Cependant, l'âge du vote étant réduit à 16 ans pour les futures élections européennes et l'école offrant l'avantage d'être le seul endroit que tous les jeunes fréquentent, c'est là qu'il convient de les informer. Néanmoins, l'effort de sensibilisation doit être déployé globalement. Faisons en sorte que ces informations percolent, car il est essentiel que les jeunes puissent faire entendre leur voix dans quelques semaines.

1.11 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Volatilité des enseignants et inégalités scolaires»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – S'il est une question complexe que nous abordons régulièrement ici, c'est celle de la pénurie d'enseignantes et d'enseignants. Elle est complexe, mais elle est essentielle à décrypter, car ses effets se manifestent dans tous les champs du monde scolaire: en matière d'apprentissages, mais également de climat scolaire et d'inégalités à l'école. Les *«Indicateurs de l'enseignement 2023»*, récemment publiés, donnent un éclairage intéressant sur les variables de cette pénurie. *«Le Soir»* en a fait dernièrement l'écho et a plus particulièrement souligné le taux de stabilité des équipes pédagogiques, mis en

lien avec un certain nombre de variables, par exemple la taille ou l'indice socio-économique des écoles, leur réseau d'enseignement, etc.

Les conclusions tirées par l'administration sont éclairantes: «C'est en fonction du réseau d'enseignement que le taux de stabilité des équipes pédagogiques présente les plus grands écarts.» Et, de fait, alors que ce taux de stabilité moyen est de 57 % dans les réseaux officiels – ce qui signifie donc que plus de 40 % des enseignants sont partis après cinq ans –, il grimpe à près de 68 % dans ceux de l'enseignement libre confessionnel. Il ne s'agit évidemment pas uniquement d'abandons de la carrière d'enseignant, mais ils constituent sans doute une part importante de ces départs.

Voilà qui pose le décor. Le tout est évidemment de comprendre les ressorts de cette différence significative. «*Le Soir*» en propose certains, notamment par la voix de la sociologue Sandrine Lothaire qui souligne des différences organiques en matière de continuité de carrière au sein du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC): les enseignants et enseignantes y cumulent en effet leur ancienneté au sein de leur pouvoir organisateur et pas de l'ensemble de leur réseau. Cela renforcerait le rapport de proximité entre les enseignants et leur pouvoir organisateur, notamment pour les désignations par exemple. Par contre, l'administrateur général de Wallonie-Bruxelles (WBE) reconnaît la plus grande volatilité des enseignants dans l'enseignement officiel. Une fois nommés, ils profitent précisément de ces possibilités supplémentaires du grand réseau de mobilité.

Nous comprenons que la stabilité se joue à différentes échelles, celle de l'établissement ou du pouvoir organisateur dans l'enseignement libre, celle du réseau dans l'enseignement officiel. Cela a des conséquences directes sur le déploiement des projets d'établissements et sur les possibilités pour les enseignants de s'y épanouir dans la continuité. Si Sandrine Lothaire rappelle que cet indicateur de stabilité ne doit pas être lu comme un indice de mal-être, nous ne pouvons pas exclure qu'il s'agisse probablement là de l'un des ingrédients de la pénurie de notre système d'enseignement.

Madame la Ministre, comment appréciez-vous les conclusions apportées par les représentants des réseaux d'enseignement dans les «*Indicateurs de l'enseignement 2023*» sur cet indicateur de stabilité? Cela a-t-il fait l'objet d'une analyse? Les filières qualifiantes sont surtout organisées par l'enseignement officiel subventionné, et ces filières cristallisent les effets du quasi-marché scolaire que nous connaissons, notamment la relégation et les inégalités scolaires. Autrement dit, les élèves fréquentant les établissements à indice socio-économique les plus faibles et ayant davantage connu des trajectoires de relégation connaissent en plus un turnover plus important d'enseignants et un encadrement pédagogique plus mouvant. Comment enrayer ce phénomène qui ressemble à une double, voire une triple peine pour ces élèves? Enfin, les travaux relatifs à l'après-tronc commun et

à l'articulation future des filières d'enseignement ont-ils abordé la trajectoire de carrières des enseignants et enseignantes?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, permettez-moi d'abord de préciser que si, historiquement, les statuts des réseaux d'enseignement divergeaient par de nombreux aspects, les modifications apportées au cours de l'actuelle législature, à mon initiative, ont fortement atténué leurs différences dans une volonté d'harmonisation entre les réseaux. Depuis l'adoption du décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie et du décret du 1^{er} décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants, des mécanismes de valorisation de l'ancienneté entre les réseaux ont été inscrits dans tous les statuts.

Le même décret du 17 juillet 2020 a de plus institué, là où ils n'existaient pas encore, des mécanismes statutaires de priorités de second rang entre les pouvoirs organisateurs d'un même réseau. Notons que le réseau ayant connu la plus grande évolution est précisément le réseau officiel subventionné qui, avant cette modification, connaissait une logique de priorité et de dévolution d'emploi au sein du même pouvoir organisateur. *A contrario*, c'était bien le réseau libre qui pratiquait des mécanismes de valorisation d'ancienneté statutaire entre les pouvoirs organisateurs au sein de son réseau et même entre réseaux subventionnés. Cette différence se traduit d'ailleurs par un taux de stabilisation à titre définitif plus rapide des membres du personnel dans ce réseau que dans les réseaux officiels. L'effet des mesures introduites lors de la présente législature devra donc être évalué régulièrement afin de confirmer une évolution similaire dans l'ensemble des réseaux étant donné l'harmonisation statutaire.

Au-delà des mécanismes statutaires, les différences sur la stabilité des équipes pédagogiques doivent bien sûr aussi être estimées en fonction d'autres indicateurs et des caractéristiques propres à chaque réseau ainsi qu'à chaque pouvoir organisateur. Notamment, la taille de ces derniers et le type d'établissement qu'ils organisent doivent être pris en compte. Plus spécifiquement, pour l'enseignement qualifiant, les travaux à venir dans le cadre de la création de l'après-tronc commun auront pour but de permettre une revalorisation de ses filières, les rendant ainsi plus attractives tant pour les élèves que pour les enseignants.

Enfin, les travaux relatifs à l'après-tronc commun n'ont, à ce stade, pas approfondi la question des trajectoires professionnelles en lien avec la réforme des structures de l'enseignement secondaire supérieur, même s'il conviendra ultérieurement d'analyser les possibles conséquences des mesures qui seront déployées sur l'organisation des établissements et la constitution des équipes pédagogiques.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, il faudra effectivement attendre quelques années pour bénéficier d'un certain recul et voir comment le mécanisme d'ancienneté entre les réseaux influence les carrières des enseignants.

Je vous rejoins tout à fait quand vous dites que la réforme de l'enseignement qualifiant devra non seulement revaloriser ses filières pour que les élèves bénéficient d'une orientation positive, mais elle devra également bénéficier d'une revalorisation pour les enseignants. Ces derniers doivent également sentir toute l'importance des filières qualifiantes et avoir l'envie d'y travailler et d'y faire carrière. Enfin, il faut mener une réflexion par bassin dans le but de créer plus de ponts entre les réseaux et de permettre une trajectoire de carrière qui tient davantage compte du territoire que du réseau.

1.12 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Impact de la nouvelle formation en soins infirmiers sur le quatrième degré de l'enseignement secondaire»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Le 24 mars 2023, sur une proposition du ministre fédéral de la Santé, le gouvernement a approuvé une modification de loi permettant à la Fédération Wallonie-Bruxelles de créer une nouvelle formation en soins infirmiers. La modification permet d'ajouter un nouveau profil professionnel d'assistant en soins infirmiers pour lequel une formation de trois ans peut être ouverte par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif de la réforme est d'accroître le personnel infirmier en donnant plus de clarté dans les fonctions.

La pénurie de personnel infirmier est un enjeu majeur. Aujourd'hui, de nombreux services hospitaliers restent fermés et des patients à domicile ne peuvent être soignés par manque de personnel. L'ouverture de cette nouvelle formation peut être une opportunité, mais elle suscite de nombreuses questions.

Madame la Ministre, avez-vous pris des mesures à l'égard de cette formation? Quels seraient les impacts de cette nouvelle formation sur les deux formations existantes?

Dès lors que deux profils professionnels sont créés, il semble logique que la formation d'infirmier responsable de soins généraux soit organisée par les hautes écoles et que la formation d'assistant en soins infirmiers relève des établissements scolaires qui, à ce jour, organisent la formation de niveau secondaire. Confirmez-vous cette option? En avez-vous discuté avec votre collègue, la ministre de l'Enseignement supérieur?

Plusieurs écoles organisent actuellement la formation d'infirmier hospitalier dans un quatrième degré de l'enseignement secondaire. Cette nouvelle formation viendra-t-elle remplacer le brevet d'infirmier hospitalier ou pourra-t-elle se donner en parallèle à celle-ci?

Les directions et les enseignants de ces établissements manifestent leurs inquiétudes à propos de leur avenir. Cette nouvelle formation pourra-t-elle entrer dans

un processus d'ascension sociale permettant à l'assistant en soins infirmiers d'accéder au titre d'infirmier responsable en soins généraux (IRSG)? Le nouveau parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) a-t-il prévu ce cas de figure?

Dans quel délai comptez-vous prendre position face à l'inquiétude dans les établissements concernés? Qu'en sera-t-il de la prochaine rentrée? Le cas échéant, les établissements auront-ils le temps de créer cette nouvelle formation dans de bonnes conditions?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je commencerai par rappeler la genèse de cette nouvelle fonction d'assistant en soins infirmiers, récemment créée à l'initiative du ministre fédéral de la Santé. La situation de départ en matière de formation en soins infirmiers différait largement en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une part, et en Flandre, d'autre part. De notre côté, nous avons fait évoluer notre formation du brevet infirmier, afin qu'elle réponde aux exigences de la directive européenne, offrant ainsi à nos élèves cette euro-mobilité leur permettant d'exercer la fonction d'IRSG dans toute l'Union européenne.

A contrario, la Flandre avait décidé de ne pas modifier son brevet de l'enseignement secondaire, dit HBO5, le plaçant ainsi dans une situation inconfortable puisqu'il ne pouvait plus se revendiquer comme une formation menant à la fonction d'IRSG. La Flandre devait donc trouver une solution pour son brevet. C'est clairement dans ce cadre et avec cet objectif que la création de cette nouvelle fonction d'assistant en soins infirmiers a été proposée par le ministre Frank Vandenbroucke, et pas dans une optique de revalorisation de la profession ou de l'échelle des soins, comme cela a pourtant parfois été présenté. Par ailleurs, lors des négociations, le maintien de notre brevet a toujours bien été prévu puisqu'il a été démontré qu'il répond bien, quant à lui, aux critères de la fonction d'IRSG au sens de la directive européenne.

Mon cabinet a effectué, conjointement avec les cabinets de mes collègues compétents pour l'enseignement supérieur et la promotion sociale, un sondage auprès de l'ensemble des acteurs, tant du monde infirmier que de l'enseignement, sur ce que devait être pour eux l'avenir du paysage des formations en soins infirmiers en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'est avéré qu'il y avait quasiment autant d'avis différents sur la question que d'acteurs concernés. Aucune unanimité n'a donc pu être dégagée.

Par ailleurs, un recours concernant la nouvelle fonction d'assistant en soins infirmiers a été déposé auprès de la Cour constitutionnelle par l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB). Nous avons récemment vu les différentes protestations du secteur à ce propos. De plus, l'inscription de cette fonction dans la loi organique concernant les hôpitaux est encore en cours au gouvernement fédéral. Les normes impliquant cette fonction ne seront donc pas finalisées durant la législature actuelle.

Compte tenu de tous ces éléments, vous comprendrez qu'il m'est impossible de demander l'organisation de cette formation d'assistant en soins infirmiers dans l'immédiat. Le brevet infirmier est, bien entendu, maintenu. Tous les élèves s'inscrivant dans cette formation pourront la terminer et obtenir le visa d'infirmier sur cette base. Cela ne doit cependant pas entraver les travaux de préparation à toutes les hypothèses possibles.

La semaine passée, j'ai écrit au Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire pour l'informer officiellement de cette position, partagée par mes deux collègues également impliqués, en leur demandant de transmettre l'ensemble de ces informations à toutes les composantes du Conseil, ainsi qu'aux établissements concernés ou inquiets par la situation.

Enfin, nous avons demandé qu'une vaste enquête soit menée par les services du gouvernement au sujet du paysage des formations en soins infirmiers, en lien avec l'insertion dans l'emploi, notamment, de manière à récolter le plus d'éléments possible pour une prise de décision éclairée par le prochain gouvernement, dans cette problématique vaste et complexe.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre collègue la ministre Morreale m'avait dit la même chose, à savoir que, finalement, cette formation visait à combler un problème flamand, alors que nous avons ajusté notre formation pour qu'elle corresponde aux critères européens.

Votre réponse clarifie les choses pour tous ceux qui se posent des questions aujourd'hui. Je ne doute pas qu'elle sera lue avec attention.

Pour la suite, je note bien qu'il n'y a pas d'évolution, ce qui rassurera ceux qui sont déjà aujourd'hui dans le quatrième degré ou dans les hautes écoles. Le mieux sera de rester en contact avec ces écoles, même si les avis peuvent diverger entre acteurs. En attendant, vu la complexité du sujet et la pénurie d'infirmiers, il me semble qu'il faut garder tout le monde à bord – et toutes les écoles aussi.

1.13 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Pour une éducation raisonnée au numérique et par le numérique»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Dans le champ de l'éducation, il existe des figures imposées dès lors que l'on cherche des modèles vertueux pour nos politiques publiques. En l'occurrence, les pays scandinaves font souvent figure d'exemples, y compris en ce qui concerne les stratégies et l'équipement numériques des écoles et des élèves. La réorientation de ces pays doit nous inciter à vérifier notre propre boussole vis-à-vis des apprentissages et de l'apport du numérique. Ces pays ont souvent été précurseurs dans le domaine de l'éducation et nous devons tirer profit de leur expérience, de leurs conclusions, voire de leurs échecs.

Un article du quotidien suédois «*Dagens Nyheter*», repris dernièrement par le «*Courrier international*», rapporte que Stockholm a marqué un arrêt radical dans la stratégie numérique démarrée avant 2022. Ce revirement est le fruit de mises en garde de neurologues et de pédiatres suédois qui alertent sur l'introduction trop précoce et massive de l'outil numérique à l'école. Pour eux, «les enfants comprennent mieux s'ils lisent de vrais livres et apprennent davantage s'ils écrivent à la main». Les derniers résultats des élèves suédois aux tests du Programme international pour le suivi des acquis (PISA) marquent un recul significatif, en particulier en mathématiques et en compréhension à l'écrit.

Au Danemark également, on lit que la présence de téléphones portables dans les écoles est une source de distraction pour les élèves. Le ministre danois de l'Éducation est allé jusqu'à présenter ses excuses à ce qu'il qualifie de génération de «cobayes» numériques. En Norvège, le Premier ministre travailliste a affiché son ambition de «mettre un terme à la numérisation aveugle des écoles» face notamment à la baisse de motivation des élèves du fait de l'omniprésence des écrans. On l'aura compris: l'enjeu dépasse les frontières et les clivages politiques. À gauche comme à droite, les gouvernements scandinaves marquent une forme de pause dans la course au numérique. Cela doit nous inciter à nous questionner.

Madame la Ministre, avez-vous récemment discuté avec vos collègues scandinaves des politiques numériques dans l'éducation? Quelles leçons tirer de cette prudence numérique constatée en Suède par exemple? La dernière étude d'ampleur sur la place du numérique dans l'école fondamentale, réalisée par le Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE), date de 2021. Existe-t-il des outils récents pour évaluer l'impact du numérique sur les apprentissages des enfants et des jeunes à l'école, mais également de manière plus générale? Qu'en est-il de la place du numérique dans l'enseignement secondaire? Comment traduire ces balises en politiques publiques pour une utilisation intéressante, mais raisonnée, du numérique?

À ce propos, ma position est la suivante: un chantier gigantesque devra être mené durant la prochaine législature. Il sera nécessaire de mener une réflexion de fond sur la place du numérique dans les écoles et en dehors. Les familles devront impérativement être associées à la discussion, car l'école ne pourra pas tout résoudre. Certains enfants et certaines familles souffrent d'une surexposition au numérique qui détruit les apprentissages. Le monde politique doit absolument accompagner la numérisation de la société. Il est impossible de ne pas en tenir compte.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je ne me suis pas entretenue avec mes homologues scandinaves sur le sujet. Pour autant, je n'ai jamais manqué de dire que, dans le domaine de l'enseignement, le recours au numérique doit absolument être raisonné. La situation de la Suède n'est pas tout à fait comparable à la nôtre, car le système scolaire suédois s'appuie bien davantage sur le numérique.

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est attelée à réaliser une refonte complète de son enseignement, au-delà de la seule transition numérique. À mon sens, c'est une excellente chose. Nous avons avancé et disposons désormais d'une stratégie numérique. Les référentiels ont été adaptés en conséquence, une gouvernance numérique se met progressivement en place pour faire progresser simultanément les équipes pédagogiques et des budgets élevés ont été dégagés dans cette optique, en particulier depuis la crise sanitaire de la Covid-19. À cet égard, la situation de l'enseignement fondamental se distingue de celle de l'enseignement secondaire: l'équipement collectif est privilégié dans le premier et le déploiement d'équipements individuels dans le second. Il convient encore de mentionner le soutien important apporté aux écoles grâce aux conseils technopédagogiques et aux plans de formations initiale et continue, actuellement prévus pour former les enseignants à l'usage des outils numériques.

L'articulation entre tous les éléments proposés par la stratégie du numérique pour l'éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles garantit l'existence d'un cadre qui nous empêche de verser dans une politique du tout au numérique, que nous n'avons jamais souhaitée. Les équipes pédagogiques sont progressivement amenées à intégrer les outils numériques dans les apprentissages. Bien entendu, nous devons constamment rester attentifs à l'usage et à la mobilisation des outils numériques et, en particulier, à corrélérer au mieux le recours aux équipements numériques avec les besoins des apprentissages.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Je suis d'accord avec vous sur les principes, Madame la Ministre. En revanche, nos avis divergent sur l'opérationnalisation. J'estime que nous devons poursuivre la réflexion. Ainsi, alors qu'une forme de déconnexion est préconisée, certaines écoles envoient des résultats ou des questions par le biais de leur plateforme d'*e-learning*, et ce, à n'importe quelle heure. Les enfants reçoivent donc un message contradictoire. Ce système offre de nombreux avantages, puisque les enseignants peuvent par exemple répondre aux questions des élèves, mais il nécessite que les élèves soient équipés à la maison et connectés. Il a aussi pour conséquence que le temps scolaire ne se termine jamais vraiment, les enfants pouvant toujours être en relation avec l'école. Il faudrait donc réfléchir à instaurer certaines balises. Les élèves et les enseignants doivent pouvoir travailler quand ils le souhaitent sur les plateformes, mais la communication ne doit pas se faire par ce biais, afin d'éviter d'être sollicités en permanence. C'est une piste parmi d'autres, mais, compte tenu de ce qui a déjà été réalisé, sans doute de manière plus raisonnée qu'en Scandinavie, la réflexion doit se poursuivre.

1.14 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Renforcement de l'éducation musicale»

M. Michele Di Mattia (PS). – Bien qu'indispensable au développement intellectuel et émotionnel des individus, la musique est reléguée au second plan dans notre

système éducatif. Ce constat remonte à plusieurs décennies. La récente révélation selon laquelle 95 % de la population en Communauté française n'a aucune chance d'accéder à l'enseignement musical à l'école montre l'urgence de revoir les priorités à ce sujet. C'est précisément la raison pour laquelle le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) a été instauré: promouvoir l'accès à la culture et à l'art pour tous les élèves.

Madame la Ministre, où en sont les discussions au sein des groupes de travail du Pacte pour un enseignement d'excellence quant à une éventuelle collaboration accrue entre l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) et l'enseignement obligatoire?

Qu'en est-il aujourd'hui de la coordination entre ces groupes de travail et la Cellule PECA? Disposez-vous déjà de l'évaluation des premiers effets de l'organisation de cours dans l'enseignement obligatoire sur la stabilité de l'ESAHR?

Dans ce cadre, comment le gouvernement compte-t-il garantir que les recommandations du PECA assurent l'accès à une forme d'enseignement musical dans toutes les écoles de la Communauté française?

Enfin, quelles initiatives le gouvernement prévoit-il pour assurer une formation adéquate des enseignants, afin que ces derniers intègrent pleinement la musique dans leurs pratiques pédagogiques? Des pistes de réflexion sont-elles à l'étude à propos de la réforme de la formation initiale des enseignants, afin d'y prioriser l'éducation musicale dès le plus jeune âge?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Pour le moment, la question de la collaboration accrue entre l'ESAHR et l'enseignement obligatoire dans le cadre du PECA est instruite par les responsables du chantier n° 18 du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Une note de cadrage a été validée à ce sujet et a donné lieu à un appel à candidatures intitulé «Esquisses» et destiné à l'ESAHR. Cet appel a permis de signer une convention avec 30 académies pour 35 projets. La convention couvre deux années scolaires: celle qui se termine et la prochaine. Une évaluation intermédiaire de ce nouveau dispositif aura lieu cet été. Le projet «Esquisses» inclut une demande contractuelle de fournir aux écoles un matériel pédagogique pour opérer des prolongements après les activités réalisées dans les classes par les enseignants des académies. L'objectif est ainsi de permettre aux académies de proposer bien plus que des opérations uniques et ponctuelles.

Toutes les difficultés ne sont pas levées, notamment en ce qui concerne les modes de rémunération des enseignants de l'ESAHR qui assurent les interventions artistiques dans les écoles. À ce sujet, le groupe de travail du chantier n° 18 continue ces travaux. Des pistes, qui nécessiteront sans doute des adaptations réglementaires, se profilent.

La garantie de l'accès de tous les élèves au langage musical pourra se vérifier de diverses manières, telles qu'une mission d'inspection. Par ailleurs, les enseignants ont tous eu l'occasion d'être formés aux attendus des référentiels. Les indicateurs fournis par l'évaluation intermédiaire de la première vague des contrats d'objectifs nous permettent de constater que le PECA est déjà fort bien pris en compte dans les années concernées par l'avancement de la cohorte dans le tronc commun. C'est un élément très positif. L'enseignement maternel et l'enseignement spécialisé déclarent très majoritairement mettre en œuvre le PECA. Les réponses formulées par l'enseignement primaire ordinaire sont un peu plus contrastées, bien qu'encourageantes, à l'image de l'avancement du tronc commun.

En réponse à votre question relative à la formation initiale des enseignants, Monsieur le Député, je vous renvoie vers la ministre de l'Enseignement supérieur. Concernant la formation professionnelle continue, plusieurs modules relatifs au langage artistique sont détaillés dans le catalogue de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) et sont accessibles à l'ensemble des équipes éducatives.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, j'imagine que pour vous comme pour moi et pour d'autres, les résultats de cette enquête sont alarmants. Ils montrent que de nombreux jeunes gens sont entravés dans leur accès à une éducation culturelle et artistique. J'imagine que la question des référentiels sera mise à l'ordre du jour dans les prochains mois ou durant la prochaine mandature. Les professionnels de terrain sont dans l'attente d'une concertation. Vous m'avez donné des réponses précises au sujet de l'ESAHR. Il sera très important de vérifier de quelle manière les 35 projets du chantier n° 18 du Pacte pourront être pérennisés.

1.15 Question de Mme Marie Borsu, intitulée «Exigences administratives pour l'application de la gratuité scolaire»

Mme Marie Borsu (Ecolo). – L'article 24 de la Constitution consacre la gratuité de l'accès à l'enseignement jusqu'à la fin de l'obligation scolaire. Cette gratuité est un enjeu démocratique essentiel: tous les enfants doivent pouvoir apprendre et se construire, indépendamment de la situation socio-économique de leurs parents. Bon nombre de frais sont réclamés aux parents, ce qui entrave ce droit universel d'accès à l'éducation.

Au fil des années, notamment dans le cadre du chantier n° 1 du Pacte pour un enseignement d'excellence, les mesures de plafonnement de certains frais ou de mise à disposition de matériel spécifique – comme les journaux de classe – sont venues consolider cette gratuité. Les dernières mesures qui ont été prises dans le cadre du Pacte et qui assurent la gratuité des fournitures scolaires pour tous les élèves jusqu'à la troisième année de l'enseignement primaire en ont été des jalons importants. Ce sont des avancées majeures pour que tous les enfants soient égaux

face aux apprentissages. Nous les soutenons sans retenue pour qu'elles soient étendues à l'ensemble des années de l'enseignement fondamental.

Néanmoins, nous devons être attentifs à l'application de ces mesures et au poids potentiel qu'elles peuvent faire porter au personnel enseignant et aux membres des directions. Il est essentiel que les enseignants et directeurs puissent se consacrer pleinement à leurs missions pédagogiques premières.

Madame la Ministre, de quelle manière le montant forfaitaire maximal de 75 euros par élève doit-il être liquidé? Quelles sont les obligations spécifiques à charge des établissements quant aux achats de matériel opérés dans cette enveloppe de 75 euros? Quelles sont les conditions pour le choix de matériel et quelles sont les pièces comptables à fournir? Je pense par exemple à la nécessité d'assurer une étude de marché préalable et aux implications administratives que cela suppose.

Il me revient régulièrement que certains instituteurs connaissent un alourdissement considérable de leur charge de travail pour respecter les conditions techniques d'achat dans le périmètre de ces subventions. Un cadre harmonisé a-t-il été déterminé et communiqué aux pouvoirs organisateurs afin d'assurer l'égalité de traitement entre tous les enseignants, quel que soit le réseau? Je pense notamment à des facilités d'accès à une centrale d'achat.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La circulaire 9206 du 22 mars 2024 informe les écoles qu'elles reçoivent une subvention forfaitaire d'un montant correspondant à 75 euros par élève de la première à la troisième année de l'enseignement primaire; pour les élèves de maternelle, il s'agit d'une subvention forfaitaire de 50 euros par élève. Ce montant perçu pour l'année scolaire 2023-2024 doit être liquidé avant le 31 janvier 2026. Il vise prioritairement l'achat de fournitures scolaires, c'est-à-dire tout le matériel nécessaire à l'atteinte des savoirs, des savoir-faire et des compétences définis dans les référentiels du tronc commun.

À titre subsidiaire, ce montant peut également servir à financer les activités culturelles et sportives ainsi que les séjours avec nuitée. Du fait de cette subvention spécifique, il est désormais interdit aux écoles de reporter sur les familles le moindre frais relatif aux fournitures scolaires. Les pouvoirs organisateurs doivent tenir à la disposition des services de la vérification comptable toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées à l'aide de cette subvention spécifique, à savoir les bons de commande et les preuves de paiement.

Est annexée à la circulaire la liste exhaustive des achats de fournitures scolaires couverts par la subvention. Cette liste est le fruit d'une concertation avec les réseaux d'enseignement et s'applique de manière uniforme à l'ensemble des écoles.

En tant qu'organisme public ou assimilé, les écoles doivent en effet procéder par le biais de marchés publics. Les réseaux veillent à conserver leur autonomie dans

leur gestion des deniers publics versés aux pouvoirs organisateurs qu'ils représentent et ont développé, chacun à sa façon, des services d'appui et des centrales de marchés pour faciliter le travail de leurs écoles.

Mme Marie Borsu (Écolo). – Il est évidemment tout à fait légitime de demander un cadre clair. Il faut bien sûr déterminer les preuves à apporter pour justifier l'achat et pour la pertinence de ces achats. Une grande liberté est donnée aux pouvoirs organisateurs à cet égard: il leur incombe de faire en sorte que leurs enseignants rencontrent un minimum de difficultés.

Force est de constater que ce n'est pas le cas. Certains enseignants se retrouvent dans des situations ubuesques où ils doivent faire leurs propres comparatifs et fournir des preuves d'achat. C'est une perte de temps monumentale. Il serait intéressant de savoir comment faire en sorte que, dans le respect de l'autonomie et de la liberté des pouvoirs organisateurs, la charge portée par les enseignants soit identique. Ce n'est manifestement pas le cas. C'est donc un point d'attention que nous devons garder en tête au vu des missions qui incombent aux enseignants.

1.16 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Succès et avenir de l'école du dehors»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, la presse évoque régulièrement la multiplication et le succès des projets d'école du dehors. J'ai eu l'occasion de vous interroger à ce sujet en septembre dernier, à la suite d'une publication de Yapaka sur cette question.

Je ne reviendrai pas ici sur l'intérêt fondamental de «faire classe» hors les murs de la classe. Les atouts sont à la fois pédagogiques et cognitifs. L'école du dehors permet aussi de lutter contre le décrochage scolaire et la relégation. Pour le dire simplement, l'école du dehors répond, dans une large mesure, à des enjeux fondamentaux auxquels notre enseignement est confronté.

L'école du dehors s'inscrit dans le périmètre de l'accord de coopération relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable cosigné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Deux ans après le lancement de l'appel à projets par la ministre Tellier en Région wallonne, le succès manifeste de cette modalité pédagogique invite à tirer quelques conclusions et perspectives d'avenir.

Madame la Ministre, le bilan de l'appel à projets relatif à l'école du dehors a-t-il été dressé? Avez-vous connaissance, par exemple, de la place de ce type de projets dans les écoles en milieu urbain? De la même manière, disposez-vous d'un aperçu du profil socio-économique des écoles participantes? Existe-t-il des biais ou des freins à cet égard?

Je vous ai déjà interrogée sur la difficulté d'accéder à une information lisible et coordonnée sur les travaux du comité de suivi de l'accord de coopération. Existe-

t-il une manière d'accéder à ces informations? Est-il prévu d'en assurer la publicité?

Quels horizons identifiez-vous pour l'école du dehors? Au-delà de sa forme pédagogique, qui questionne la forme scolaire, l'école du dehors permet une ouverture vers des thématiques essentielles. Est-il prévu de développer davantage cette modalité d'apprentissage par l'octroi de moyens spécifiques ou en dépassant le format de l'appel à projets? Avez-vous déjà discuté de l'intégration de cette modalité dans la formation initiale des enseignants (FIE) avec votre collègue, Mme Bertieaux?

Enfin, l'accord de coopération ouvre des chantiers multiples dans le but d'intégrer au mieux ces points essentiels et d'outiller les enseignants et les élèves actuels. Quelles sont les perspectives de déploiement existantes dans le périmètre de vos compétences?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, si l'appel à projets «École du dehors» s'inscrit bien dans l'accord de coopération, il reste une initiative lancée et coordonnée par le gouvernement wallon et ses services. Il ne concerne pas directement les écoles, mais bien les ASBL qui ont un objet social en rapport avec l'éducation à l'environnement.

Son objectif est de renforcer l'accompagnement et la formation des enseignants aux pratiques pédagogiques du dehors et de proposer parallèlement des activités aux élèves. *In fine*, l'appel à projets vise à donner à davantage d'enseignants la capacité de donner cours à l'extérieur de manière autonome, en renforçant leur formation de terrain.

La cellule de sensibilisation à l'environnement du Service public de Wallonie (SPW) nous a dit que dix-sept projets avaient été retenus en 2022 par le jury dans le cadre de l'appel à projets lancé par le gouvernement wallon. Ceux-ci ont permis à environ 2 500 enfants de bénéficier d'une animation. De plus, environ 600 enseignants issus de pas moins de 500 écoles wallonnes différentes ont également été formés. Les ASBL ayant été sélectionnées étant implantées tant en territoire rural qu'en territoire urbain, les enfants des différentes zones ont bien été touchés.

Concernant les pratiques liées à l'école du dehors de manière générale, nous ne disposons pas de chiffres précis, car le projet est en évolution constante. De nombreuses écoles s'appuient également de manière autonome sur les pratiques de l'école du dehors et elles ne sont donc pas statistiquement référencées.

L'accord de coopération dispose d'un site internet dédié, dont les mises à jour sont assurées par le SPW. Il ne permet actuellement pas de suivre les travaux réalisés dans le cadre de l'accord de coopération – plan d'action, rapport d'activité, etc. –, mais une réflexion est actuellement menée par le groupe de travail opérationnel pour une refonte du contenu avec une potentielle intégration de ces éléments.

Des modules de formation professionnelle continue abordant l'éducation à l'environnement et/ou l'école du dehors sont déjà accessibles aux enseignants, notamment grâce à des formations de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC).

Le Conseil de la formation professionnelle continue (CoFoPro) a en effet identifié des besoins en formation sur les thématiques liées à l'environnement pour les six prochaines années, dont une intitulée «*Les différentes approches ou démarches pédagogiques, leurs apports et leurs limites liés à l'école du dehors*».

La Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ne dispose pas de données statistiques sur le nombre d'enseignants formés à l'école du dehors. L'éducation à l'environnement, au développement durable et à la nature est également intégrée de manière transversale dans cinq référentiels.

Une brochure thématique identifiant les portes d'entrée de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable est en cours de finalisation. Elle sera présentée au gouvernement le 17 avril prochain et les membres de l'accord de coopération ont été associés à sa rédaction.

Parallèlement à ce document, le Réseau Idée, dans le cadre de l'accord de coopération, a développé un outil pédagogique et didactique qui s'intitule «*L'éducation relative à l'environnement et au développement durable dans les référentiels scolaires*». Une fois finalisées, ces ressources seront communiquées aux écoles par voie de circulaire.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, la formation des enseignants est un axe qui structurera les écoles du dehors. J'ai participé à une conférence sur le sujet. Nous avons l'occasion d'observer les modèles qui fonctionnaient moins, par exemple lorsque l'école du dehors était proposée cinq jours par semaine; ce rythme rendait difficiles certains apprentissages. Il serait donc intéressant d'analyser dans quel cadre l'école du dehors possède sa vraie pertinence.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Revendications de l'ASBL Échec scolaire par rapport à la réforme du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire», de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Heures de latin obligatoires dès la rentrée de 2027», et de M. Matteo Segers, intitulée «Scolarité des enfants de parents en tournée artistique», sont retirées.

Les questions orales de M. André Antoine à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulées «Recours aux flexi-jobs dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement et de la garde d'enfants» et «Offre suffisante d'un enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h30.*